

le Prix Citoyens du Patrimoine

« Annie & Régis Neyret »



RÈGLEMENT

2021

Article 1

Objectifs du prix

Le prix **Citoyens du patrimoine « Annie & Régis Neyret »** a vocation à exprimer la reconnaissance de la Ville de Lyon envers les citoyennes et citoyens qui, par leurs initiatives individuelles ou collectives, œuvrent à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine sur son territoire.

Le prix a pour objet de promouvoir et d'encourager l'engagement des citoyennes et citoyens en faveur du patrimoine, et de souligner leur action.

La réalisation présentée devra être exemplaire, notamment au regard d'un ou de plusieurs critères suivants :

- La dimension participative, citoyenne et solidaire,
- Le souci de la sensibilisation du public,
- L'originalité,
- L'innovation dans les pratiques de restauration, conservation ou mise en valeur,
- L'utilisation de nouveaux outils, du numérique...,
- L'attention portée aux partenariats avec d'autres acteurs,
- Le recours à des modes de financement alternatifs (mécénat, crowdfunding...).

Des réalisations relatives à tous les types de patrimoine sont éligibles à ce prix : patrimoine immatériel, patrimoine naturel, patrimoine industriel, patrimoine bâti...

Article 2

Nature du prix

Le jury se réserve le droit d'attribuer un ou plusieurs prix. Le prix **Citoyens du patrimoine « Annie & Régis Neyret »** est doté de **5 000€** par année au maximum. Cette somme sera attribuée en tout ou partie au-à la lauréat-e ou répartie entre les lauréat-es à la discrétion du jury.

Les réalisations lauréates pourront faire l'objet d'une mise en valeur dans les supports de communication de la Ville de Lyon et de ses partenaires : communiqué de presse, revues, site internet, réseaux sociaux, etc.

Tous les projets éligibles feront l'objet d'une mise en valeur à l'occasion des **« Rendez-vous du patrimoine »**.



Article 3

Candidat-es et projets éligibles

Les candidat-es éligibles sont les associations légalement constituées, fondations, conseils de quartier, particuliers et entreprises, dont le terrain d'action est situé sur le territoire de Lyon. Chaque candidat-e ne peut faire acte de candidature que pour un seul projet par année. Les réalisations présentées doivent être terminées ou en cours d'exécution et suffisamment avancées pour avoir mené à des résultats tangibles. Elles doivent s'inscrire dans l'actualité de l'action du-de la candidat-e.

Les projets présentés doivent être accessibles (au moins ponctuellement) au public, à l'exclusion de tout aménagement à usage personnel ou à l'usage exclusif d'un groupe de personnes donné.

Les réalisations pour lesquelles la Ville de Lyon a assuré la maîtrise d'oeuvre ne sont pas éligibles.

Un-e candidat-e ne peut recevoir plus d'un prix par période de 2 ans : un-e lauréat-e ne pourra donc pas l'être de nouveau l'année suivante.

Article 4

Modalités de candidature

DÉPÔT DES DOSSIERS

Période d'inscription et date limite de candidature : **du 2 octobre au 17 novembre 2020 à 12h.**

Le dépôt des candidatures se fait sous format numérique, par courriel à l'adresse citoyensdupatrimoine@mairie-lyon.fr

La candidature doit être soumise par une personne étroitement liée au dossier. Pour les associations, la candidature doit être déposée par le-la président-e de l'association ou son-sa représentant-e.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- **Bulletin de candidature,**
 - **Fiche synthétique de présentation du projet (format A4),**
 - **Photographies numériques et pièces complémentaires**
- selon les conditions précisées dans le dossier de candidature.

Les candidatures incomplètes, inexactes, non éligibles ou jugées non recevables au regard des critères de l'article 1 ne sont pas retenues. Les dossiers sont instruits par la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon (Service Gestion et Développement des Patrimoines).

L'attention des candidat-es est attirée sur le fait que le dossier de candidature constitue le seul support d'appréciation du jury, et qu'il doit donc être rempli avec soin. Tout dossier incomplet pourrait nuire à l'évaluation de la candidature.



Article 5

Composition du jury

Le jury, mis en place par la Ville de Lyon, est composé de 7 personnes :

- **Monsieur l'Adjoint délégué au patrimoine de la Ville de Lyon**
ou son-sa représentant-e, président du jury,
- Un-e représentant-e de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon,
- Un-e représentant-e de la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Lyon,
- Un-e représentant-e de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Un-e représentant-e du monde associatif,
- Une personnalité qualifiée issue du milieu du patrimoine,
- Une personnalité qualifiée issue du milieu du tourisme.

Article 6

Remise des prix

Le nom du-de la ou des lauréat-es sera-seront dévoilé-es lors d'une cérémonie à l'occasion de la rencontre annuelle des [«Rendez-vous du patrimoine»](#). Les candidat-es s'engagent à être représenté-es lors de la remise des prix.

Les lauréat-es s'engagent à accepter leur prix.

Le jury est souverain et ses décisions ne pourront donner lieu à aucune réclamation.

Article 7

Responsabilités de l'organisateur

Toute déclaration inexacte du-de la candidat-e dans le dossier de candidature ou non-respect du présent règlement peut donner lieu à tout moment à sa disqualification et, le cas échéant, au retrait du prix.

La responsabilité de la Ville de Lyon ne saurait être engagée pour toute difficulté, informatique ou autre, ayant empêché l'acheminement des candidatures dans les délais prescrits.

La Ville de Lyon ne saurait être tenue pour responsable si, en raison d'évènements indépendants de sa volonté, l'opération devait être suspendue, reportée, modifiée ou annulée.



Article 8

Promotion, publicité et droit à l'image

La fiche synthétique de présentation du projet, les photographies fournies, ainsi que les nom et prénom du-de la candidat-e pourront être utilisés lors d'une exposition mettant en valeur les réalisations des candidat-es, ainsi que dans d'autres publications, papier ou web.

Les images, vidéos et enregistrements captés lors des « [Rendez-vous du patrimoine](#) » pourront être utilisés par la Ville de Lyon à des fins de promotion du prix. Tout-e candidat-e consent à ce qu'un-e photographe délégué-e par la Ville de Lyon prenne d'autres clichés de sa réalisation dans le but de les publier, et ce à titre gracieux.

Article 9

Vie privée

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participant-es sont informé-es que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participant-es disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant en s'adressant à :

Mairie de Lyon

Direction des Affaires Culturelles,
Service Patrimoine
69205 Lyon Cedex 01

Les dossiers des candidat-es ne seront pas restitués et seront conservés par la Ville de Lyon pour ses archives.

Coordonnées de l'organisateur

Ville de Lyon
Direction des Affaires Culturelles
citoyensdupatrimoine@mairie-lyon.fr

